



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 3 juillet 2025

N° 19 – D. 03.07.2025

Point à l'ordre du jour :

Motion proposée par la FSU

Membres présents dans le cadre de la consultation : LAKHNECH Yassine, GAUSSIER Éric, PODEVIN Florence, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PROTASSOV Konstantin, PLANUS Emmanuelle, THIBAUT Pierre, QUINTON Jean-Charles, DANJEAN Vincent, ADAM Véronique, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, BERNARD Marie-Julie, FIBRANE Ahmed, DELABALLE Anne, CANTAROGLOU Frédéric, VAN DER HEIJDE Caroline, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, SAKPA Samuel, BERGOT Anouk, ROSSI Robinson, DUJEU Ambre, KETFI Bilal, TASSIGNY Axel, POPRAVKA Lencka, BOLZE Catherine, DARAGON Nicolas, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, PELLA Dominique, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA,

Vu la délibération n° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique),

Considérant la proposition de motion émise par la FSU comme suit :

« En accord avec la motion votée en CAC le 19 juin 2025, le conseil d'administration de l'UGA décide la suspension immédiate de tout contrat de collaboration avec des institutions dépendant d'Etats dont les dirigeants sont accusés de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, ou qui ne se conforment pas aux décisions des instances internationales, comme l'ONU. L'UGA honorera ses engagements financiers vis-à-vis des personnels recrutés dans le cadre de ces contrats, à condition toutefois qu'ils acceptent d'interrompre toute collaboration avec les Etats concernés. Tout processus de signature d'un nouveau contrat avec ces institutions devra également être suspendu.

L'UGA reste prête à accueillir les citoyen-nes de ces pays (étudiant-es ou travailleurs-ses), mais exclusivement dans le cadre de contrats n'impliquant aucune institution de ces pays.

La coopération avec la Russie étant déjà suspendue, et compte tenu du caractère dramatique de la situation à Gaza, le conseil d'administration de l'UGA décide d'appliquer immédiatement ce principe aux coopérations de l'UGA avec Israël. »

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le texte de la motion présentée ci-dessus au moyen d'un vote électronique organisé du 4 juillet au 8 juillet 2025.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	37
Pour	15
Contre	18
Abstentions	4

Au vu des résultats, la motion est rejetée par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.

Publié le : 25/07/2025

Transmis au Rectorat le : 25/07/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 8 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.